

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES****DU RHONE AUX GORGES DE
L'ARDECHE****2 Avenue du Maréchal LECLERC
07700 Bourg Saint Andéol
Tél : 04 75 54 57 05**Mail : contact@ccdraga.fr

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire Du 11 avril 2024	
<u>Nombre de conseillers</u> : - en exercice : 35 - présents : 29 - votants : 35	L'an deux mille vingt-quatre, le onze avril à seize heures trente le conseil communautaire, dûment convoqué le quatre avril, s'est réuni en séance publique au siège de la communauté de communes, avenue du Maréchal Leclerc sous la présidence de Madame Françoise GONNET TABARDEL, Présidente.
Daniel ARCHAMBAULT est élu secrétaire de séance	<u>Titulaires présents</u> : ADRAGNA Patrick, ARCHAMBAULT Daniel, BEAU Jacky, BERRAUD Yves, BOF Monique, CASAMATTA Marie, CHAUTARD Olivier, CHAZAUT Bernard, COAT Jean-François, CROIZIER Jean-Paul, DROUARD Michel, DUMARCHE Brigitte, GARCIA Patrick, GONNET TABARDEL Françoise, GUERIN Patrick, HALLYNCK Dominique, LANDRAUD Maryline, LEBRETON Frédéric, MARCE Emilie, MATHON Christophe, MATTEI Martine, ORENES LERMA José, PRADIER LAGET Jérôme, PUJUGUET Brigitte, RIEU Roland, RIFFARD VOILQUE Martine, SAPHORES Pierre, SALVI Corinne, TRIOMPHE Sylvain <u>Absents excusés ayant donné procuration</u> : CHABANIS Alexandre (procuration P. GUERIN) - GUINAULT Thérèse (procuration à E. MARCE) - PELOZUELO Christiane (procuration à C. SALVI) - LAURENT Jérôme (procuration à S. TRIOMPHE) - SAUJOT BEDIN Bénédicte (procuration à F. GONNET TABARDEL) - CHAIX Marie-Pierre (procuration à M. MATTEI)
<u>Délibération</u> N° 2024-068	<u>Votes</u> : - Pour : 35 - Contre : 0 - Abstentions : 0
<u>Objet</u> : création d'un poste d'archiviste	

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- l'appel à projet du Département 07 « adopte un archiviste »
- la réunion de travail avec les communes membres de la CC DRAGA et les archives départementales ;

La Présidente informe l'assemblée que depuis le 29 février 2020, « le contrat de projet » est une nouvelle possibilité de recrutement sur emploi non permanent prévue à l'article 3 II de la loi du 26 janvier 1984. Ce nouveau contrat a pour but de « mener à bien un projet ou une opération identifié ». Il s'agit d'un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la

réalisation du projet ou de l’opération. Le contrat peut être conclu pour une durée minimale d’un an fixée par les parties dans la limite de six ans.

Il est ouvert à toutes les catégories hiérarchiques (A, B et C) et tous secteurs confondus. Sont concernés les emplois non permanents, ils ne sont donc pas ouverts aux fonctionnaires, sauf par le biais du détachement.

Afin de garantir le respect du principe d'égal accès aux emplois publics, les recrutements en contrat de projet devront suivre à minima les grandes étapes de la procédure de recrutement des contractuels sur emploi permanent (publication d'une offre d'emploi détaillée ; réception de chaque candidature ; appréciation portée sur chacune au regard des compétences, aptitudes, qualifications et expérience professionnelles, potentiel du candidat et capacité à exercer les missions dévolues à l'emploi).

La CC DRAGA va répondre à l’appel à projet du Département « adopte un archiviste » afin de bénéficier d’une aide financière pendant 3 ans (année 1 : 10 000€ ; année 2 : 8 000 ; année 3 : 6 000€), il faut pour cela lancer le recrutement d’un archiviste.

Ce poste est créé suite à un travail collaboratif entre les communes membres et les archives départementales.

Les missions principales sont les suivantes :

- Organisation de la gestion des archives courantes, intermédiaires et définitives ;
- Archivage papier et électronique de la CC DRAGA et des 9 communes du territoire ;
- Elaboration et mise à jour des procédures et des outils d’archivage ;
- Aide à la définition des politiques d’archivage notamment électroniques.

La Présidente propose à l’assemblée de créer, selon les opérations/missions définies ci-dessus, un emploi non permanent comme suit :

Durée prévisible du projet ou de l’opération identifiée	Nombre d’emploi	Emploi et catégorie hiérarchique	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
3 ans	1	Catégorie B	Archiviste	35h

Le candidat devra être titulaire d’un diplôme en lien avec le poste.

La rémunération est fixée en référence à la grille indiciaire du grade d’assistant de conservation du patrimoine et sera limitée à l’indice terminal de ce grade.

Le régime indemnitaire instauré par la délibération n°2017-099 en date du 21/09/2017 est applicable.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** de créer un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat de projet,
- **Autorise** la Présidente à recruter un agent dans ce cadre,
- **Dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget,
- **Autorise** la Présidente à déposer un dossier auprès du Département de l'Ardèche afin de répondre à l'appel à projet « adopte un archiviste »,
- **Modifie** le tableau des effectifs.

Le secrétaire de séance
Daniel ARCHAMBAULT



Fait les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme
La Présidente certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte

La Présidente
Françoise GONNET TABARDEL

